

Conseil de sécurité

Distr. générale
12 décembre 2014

Résolution 2189 (2014)

Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 7338e séance, le 12 décembre 2014

Le Conseil de sécurité,

Réaffirmant son ferme attachement à la souveraineté, à l'indépendance, à l'intégrité territoriale et à l'unité nationale de l'Afghanistan,

Saluant les progrès accomplis par l'Afghanistan depuis la chute des Taliban en 2001, en particulier dans les domaines de la démocratie, de la gouvernance, de la mise en place d'institutions, du développement économique et des droits de l'homme,

Condamnant les actes de violence et de terrorisme que continuent de perpétrer les Taliban, Al-Qaida, d'autres groupes extrémistes violents, des groupes armés illégaux, des criminels et ceux qui se livrent à la production, au trafic ou au commerce de drogues illicites,

Réaffirmant qu'il importe d'enregistrer des progrès durables dans les domaines de la sécurité, du développement, des droits fondamentaux, en particulier des femmes et des enfants, de la démocratie, de la gouvernance, de la lutte contre la corruption et du développement économique, en prenant toutes les mesures voulues pour assurer la protection des civils, et de s'attaquer à la question transversale de la lutte contre les stupéfiants,

Insistant sur le fait qu'il importe que la communauté internationale continue d'appuyer l'Afghanistan et, à cet égard, *constatant* et *soulignant* l'importance de la coopération régionale en faveur de l'Afghanistan, ainsi que du processus par lequel l'Afghanistan et ses partenaires régionaux et internationaux concluent des partenariats stratégiques à long terme et d'autres accords en vue de faire de l'Afghanistan un pays pacifique, stable et prospère,

Mettant l'accent sur l'important rôle que l'Organisation des Nations Unies continue de jouer en vue d'aider l'Afghanistan à assumer pleinement le contrôle et la prise en charge des domaines de la sécurité, de la gouvernance et du développement, *se félicitant* à cet égard de la contribution que la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan continue d'apporter, et *notant* que le Secrétaire général lui présente tous les trois mois un rapport sur l'évolution de la situation dans ce pays,

14-67125 (F)





Se félicitant de la contribution des partenaires de l'Afghanistan à la paix et à la sécurité dans le pays,

Se félicitant du renforcement des moyens et des capacités des Forces nationales de sécurité afghanes, attendant avec intérêt l'achèvement, à la fin de 2014, de la transition en matière de sécurité, qui permettra aux autorités afghanes d'assumer la pleine responsabilité de la sécurité, *notant* que le mandat de la Force internationale d'assistance à la sécurité (FIAS) arrivera à son terme à la fin de 2014, et *soulignant* qu'il importe que la communauté internationale continue d'appuyer le renforcement des moyens et des capacités des Forces nationales de sécurité afghanes,

Prenant note de la lettre du Secrétaire général, en date du 28 novembre 2014 (S/2014/856), transmettant le rapport final sur les opérations de la FIAS en Afghanistan,

Insistant sur l'importance des déclarations de Bonn, de Lisbonne et de Chicago concernant l'Afghanistan, qui ont souligné l'engagement à long terme, au-delà de 2014, en faveur de l'instauration d'une paix, d'une sécurité et d'une stabilité durables en Afghanistan,

Soulignant l'importance de la Déclaration du Sommet du pays de Galles concernant l'Afghanistan adoptée par l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) le 5 septembre 2014, qui présente les activités que l'OTAN et ses partenaires fournisseurs de contingents mèneront pour contribuer à l'instauration d'une paix, d'une sécurité et d'une stabilité durables en Afghanistan au-delà de 2014, notamment la mission non militaire Soutien résolu, qui visera à former, conseiller et aider les Forces nationales de sécurité afghanes, la fourniture d'un appui financier à celles-ci et le partenariat durable OTAN-Afghanistan,

Prenant note de la signature, le 30 septembre 2014, de l'accord de coopération entre les États-Unis d'Amérique et la République islamique d'Afghanistan pour la défense et la sécurité (accord bilatéral de sécurité) et *se félicitant* de la signature, le 30 septembre 2014 également, de la Convention sur le statut des forces entre la République islamique d'Afghanistan et l'OTAN, qui a été ratifiée par le Parlement afghan le 27 novembre 2014,

Notant que l'accord bilatéral entre l'OTAN et l'Afghanistan et la demande faite par le Gouvernement afghan à l'Organisation d'établir la mission Soutien résolu confèrent à cette dernière une base juridique solide,

1. *Souligne* qu'il importe de continuer à apporter un soutien international à la stabilisation de la situation en Afghanistan et de renforcer plus avant les moyens et les capacités des Forces nationales de sécurité afghanes afin qu'elles puissent maintenir la sécurité et la stabilité dans l'ensemble du pays et, à cet égard, se félicite que l'OTAN et l'Afghanistan soient convenus, à la demande de ce dernier, de créer la mission non militaire Soutien résolu, qui permettra de former, de conseiller et d'aider les Forces nationales de sécurité afghanes;

2. *Attend avec intérêt* que l'équipe de direction de la mission Soutien résolu travaille en collaboration avec le Gouvernement afghan et en coopération et en coordination étroites, s'il y a lieu, avec la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan et le Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afghanistan;

3. *Se félicite* de l'engagement pris par la communauté internationale de continuer d'apporter un appui substantiel au Gouvernement et au peuple afghans, et prend note à cet égard du partenariat durable OTAN-Afghanistan, des accords de partenariat stratégique bilatéraux de l'Afghanistan et des accords bilatéraux conclus avec d'autres pays;

4. *Réaffirme* qu'il est disposé à revoir les dispositions de la présente résolution dans le cadre de son examen de la situation en Afghanistan.